



CHARGES DE PARKING ANTERIEURES A L'ACHAT

Par **Logav**, le **30/11/2011** à **17:30**

Bonjour à tous

Ma fille a acheté son appart. en 2007.

Au aujourd'hui après fusion avec un autre syndic, le nouveau syndic lui réclame des charges sur le parking antérieures à la date d'achat.

J'ai lu sur le forum, mais les réponses ne me sont pas claires.

Quelle loi régit ces charges antérieures à l'acquisition.

Merci

patrice

Par **Laure11**, le **30/11/2011** à **17:42**

Les charges sont à régler par l'ancien propriétaire. Il est étonnant que le notaire n'ait pas demandé au Syndic de l'époque si le vendeur était à jour de ses charges...

Que votre fille fasse un courrier recommandé AR à ce nouveau Syndic en lui indiquant la date d'achat de ce logement.

Par **Logav**, le **02/12/2011** à **10:00**

Merci pour votre réponse rapide. Je ne vous ai pas répondu de suite car nous avons rdv ce matin avec le syndic.

Les charges sont calculées du 01/10/2007 au 30/09/2008 pour la partie concernant le parking. Rentrée en 05/2008 ma fille conteste l'absence de prorata sur cette période. la réponse est que une nouvelle loi l'oblige a payer. Je raccourci mais en gros c'est ça. J'attends des informations sur cette loi. Qu'en pensez-vous?

Patrice